

# **REUNION DE CONSEIL DU 7 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 7 juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de FARBUS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Henri FLAMENT, Maire, en suite de convocations en date du 29 mai dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité. Il est procédé aux signatures du procès-verbal.

Étaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Monsieur Christian LABY, absent excusé, ayant donné pouvoir à Monsieur Henri FLAMENT, Monsieur Marc CARIDROIT, absent excusé et Madame Anne VISTICOT, absente.

Monsieur Pascal HUMEZ est désigné Secrétaire de Séance.

## **1) TRANSFERT COMPETENCE VOIRIE (D 2019-15)**

Monsieur le Maire a rencontré récemment Monsieur LECHANTOUX et Madame RAYMOND à la Communauté Urbaine d'Arras pour évoquer un sujet qui avait été présenté en conseil municipal du 30 juin 2017. Il s'agissait, la compétence concernant la voirie communale étant transférée à la CUA, de procéder parallèlement au transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés à savoir les voiries communales.

À l'époque, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'était abstenu sur la question, considérant que les lourds emprunts relatifs aux voiries n'étant pas repris par la CUA, il ne souhaitait pas le transfert des biens.

Il s'avère pourtant que Madame la Préfète du Pas-de-Calais ayant prononcé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le transfert de l'intégralité de la compétence voirie des communes membres à la CUA, il ne peut y avoir transfert de compétence sans transfert de biens nécessaires à l'exercice des compétences. Une solution existait peut-être à l'époque, la CUA reprenant les intérêts des emprunts mais cela entraînant un gel à vie des dotations, Monsieur Depret avait privilégié le maintien des dotations.

Il y a donc lieu, aujourd'hui, de délibérer à nouveau à ce sujet, sachant que si cela n'était pas fait, obligation nous serait imposée par la Préfecture.

Monsieur le Maire donne donc lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme duquel : « Les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté. Le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

À défaut d'accord amiable, un décret en Conseil d'Etat, pris après avis d'une commission dont la composition est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur et qui comprend notamment des maires et des conseillers départementaux, procède au transfert définitif de propriété au plus tard un an après les transferts de compétences à la communauté urbaine. Les transferts de biens, droits et obligations prévus aux alinéas précédents ne donnent pas lieu à indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires » ;

Vu l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au terme duquel : « Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne

publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public » ;

Par arrêté en date du 5 décembre 2016, Madame la Préfète du Pas-de-Calais a prononcé, à compter du 1er Janvier 2017, le transfert de l'intégralité de la compétence voirie des communes membres à la Communauté Urbaine d'Arras.

Il convient aujourd'hui de définir les conséquences patrimoniales de ce transfert sur les biens concernés et de constater contradictoirement le transfert des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice de la compétence transférée à la Communauté Urbaine d'Arras à compter du 1er janvier 2017.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui proposé :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment le procès-verbal à intervenir avec la Communauté Urbaine d'Arras constatant le transfert définitif de propriété des biens dont il s'agit ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés ;
- et de dire que ces transferts de biens, droits et obligations ne donneront pas lieu à indemnité, droit, taxe, contribution ou honoraires.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment le procès-verbal à intervenir avec la Communauté Urbaine d'Arras constatant le transfert définitif de propriété des biens dont il s'agit ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés ,**
- **dit que ces transferts de biens, droits et obligations ne donneront pas lieu à indemnité, droit, taxe, contribution ou honoraires.**

## **2) ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT LE HAMEAU** **DEMANDE DE SUBVENTION C.U.A. (D 2019-16)**

Monsieur le Maire rappelle qu'une dépense est prévue en investissement pour réaliser l'éclairage public du lotissement « Le Hameau ». Le devis retenu pour ces travaux représente une dépense H.T. de 5 975.90 Euros.

Il s'avère qu'une subvention peut être sollicitée auprès de la C.U.A. au titre des Fonds de Concours à un taux de 35 % du montant des travaux H.T. Le dossier de demande de subvention devant contenir une délibération du conseil municipal sollicitant ladite subvention, monsieur le Maire demande à ses collègues de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la C.U.A. pour la réalisation des travaux d'éclairage public du lotissement « Le Hameau ».

## **3) PERSONNEL SECRETARIAT DE MAIRIE(D 2019-17)**

Monsieur le Maire explique que le contrat aidé au secrétariat de mairie a été renouvelé à trois reprises. Cette fois, aucun renouvellement n'est possible.

Est-il envisageable de garder cette personne, qui nous donne entière satisfaction, sans aide de l'Etat ?  
Le temps de travail pourrait être de 15 heures par semaine.

Le coût salarial a été défini ainsi :

Coût salarial actuel :

Dépense : 950.77 € (salaire brut mensuel) + charges patronales 125.74 € = 1076.51 € mensuellement  
- Remboursement A.S.P. (contrat aidé) 391.17  
Reste à charge : 685.34 / mois  
Soit 8 224.08 €uros par an

Coût à prévoir si contrat 15 h /semaine :

Salaire brut mensuel : 652.68 + charges patronales : 271.93  
soit  
924.61 / mois et donc 11 095 €uros par an.

Si la salariée est gardée, il convient de procéder à la création d'un poste, de modifier le tableau des emplois et de faire une déclaration au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

En effet, aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 4°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n°2016/14 du 30 août 2016,

Considérant le dernier recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent à temps non complet pour aider la secrétaire de mairie face à l'accroissement et à la multiplication des tâches qui lui incombent pour répondre aux exigences de la dématérialisation, des réunions qui se multiplient à l'extérieur notamment dans le cadre de la mutualisation,

En conséquence, dans les conditions fixées aux articles 3-3 3°) ou 4°), des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, A savoir :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif 2ème classe à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions d'adjoint administratif 2ème classe au secrétariat de mairie,

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans dans le secteur de secrétariat

de mairie.

Cet emploi pourra être occupé par un contractuel - La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif 2ème classe.

Le Maire propose en outre à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>CATEGORI</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b> Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	15 heures
<b>FILIERE TECHNIQUE</b> Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	1 poste à 32 heures 1 poste à 32 heures 1 poste à 16 heures 1 poste à 4 heures 1 poste à 4 heures
<b>TOTAL</b>		7	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter l'agent et à signer les contrats,
- de modifier le tableau des emplois tel que défini ci-dessus,
- dit que la dépense est prévue au budget et sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 12 du budget 2019,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2019
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un premier contrat va être fait pour une période de deux mois pour laisser le temps à la secrétaire de mairie de procéder à toutes les déclarations légales, au titre de contrat à durée déterminée d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité établi en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 (ce qui permettra la présence de l'agent pendant les congés de la secrétaire de mairie).

Puis **à compter du 1<sup>er</sup> septembre, pour une durée de un an**, un contrat sera établi pour un emploi à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet dans les communes dont la population est inférieure à 1000 habitants en application de l'article 3-3 4° de la loi suscitée, dans le cas présent, pour un **temps de travail hebdomadaire de 15 heures**.

#### **4) ECOLES**

Un dossier a été envoyé à chaque conseiller contenant la délibération ayant été signée avec la commune de THELUS. Il ne reste plus qu'à recevoir un écrit de l'Inspection Académique approuvant le rattachement de la commune de FARBUS à celle de THELUS pour pouvoir envisager la question du

transport scolaire avec la CUA.

En outre, il est proposé de reverser une partie de nos fonds de concours à la commune de THELUS pour participer à l'investissement de la création de deux nouvelles classes. **Le conseil municipal après délibération accorde le reversement de 6000 Euros à la commune de THELUS.**

Question de Philippe CANLER : la commune de Thélus nous demande soit la mise à disposition d'un agent pour la cantine le midi, soit le paiement d'une somme de 4050 Euros. Qu'en est-il de cette question ? Monsieur le Maire répond que pour le moment ce sujet est encore à l'étude. Il faut attendre également pour finaliser l'organisation que les détails du transport soient connus, car il y aura peut-être lieu également de prévoir un accompagnant dans l'autobus avec les enfants.

## **5) HORAIRES PERMANENCES MAIRIE**

Il a été constaté au fil du temps que les permanences qui accueillait le plus de visiteurs étaient celles de l'après-midi. En fin de journée, peu de personnes se présentent, notamment l'hiver. Lorsqu'on compare aux communes voisines, aucune d'entre-elles ne propose une ouverture de la mairie jusque 19 heures 30.

Après échange et délibération, il est décidé de définir les horaires de permanence de mairie comme ci-après :

**Mardi : 17 h 19 h**

**Mercredi : 14 h 17 h**

**Vendredi : 14 h 18 h 30.**

Ces horaires seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **REFECTION TOITURE SALLE INFORMATIQUE (D 2019-18)**

Des travaux de réfection de toiture de la salle Weyer sont prévus, mais il reste une salle pour laquelle il serait judicieux de prévoir également la réfection ; ainsi toutes les toitures seraient refaites : il s'agit de la salle dite « salle informatique ».

Un devis auprès de la société qui avait présenté la meilleure proposition pour la salle Weyer a été demandé. Il se monte à un montant de 5 570.17 Euros H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal décide en outre de solliciter une subvention auprès de la CUA au titre du Fonds de Concours aux communes rurales et auprès du Département, charge monsieur le Maire et monsieur CANLER, Adjoint aux travaux, de toute démarche relative à ce dossier et les autorise à signer toutes les pièces s'y reportant.

### **COURRIER CUA MISE A JOUR DES INFORMATIONS GPS**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la CUA indiquant que cette dernière a conventionné avec la société TOMTOM en 2017 et s'est engagé à leur transmettre l'ensemble des éléments de mise à jour des GPS. Cela permettra aux administrés et aux visiteurs de disposer d'informations fiables relatives aux conditions de circulation sur le territoire.

La CUA nous demande donc de lui transmettre toute délibération ou tout arrêté relatifs à ce qui concerne la circulation ou les dénominations ou créations de rues.

**PHILIPPE CANLER INFORME** ses collègues :

- Que la personne employée depuis le 16 avril a démissionné de son poste.
- Il y aura lieu de trouver quelqu'un de nouveau pour remplacer l'employé titulaire pendant ses congés.
- Que le radar mobile a été réparé et remplacé.
  - Qu'à l'église, une entreprise a procédé à la mise en place de fumigènes pour lutter contre l'infestation de mouches ; ces dernières viendraient vraisemblablement du clocher : il faudra procéder à la mise en place d'un cadre en bois avec une moustiquaire.
  - En ce qui concerne les travaux prévus par la CUA : le chemin piétonnier rue Mermoz va être réalisé en septembre, une entreprise est passée pour le traçage des passages piétons et autres signalisations au sol ; ainsi des limitations de vitesse à 50 ou à 30 au sol ont été mises rue Mermoz et rue Guynemer.
- On est toujours en attente des comptages effectués par la CUA rue Guynemer et Boulevard Foch.
- Philippe CANLER a également relancé l'étude de la modification des passages piétons à l'angle de la rue 11 novembre et du Boulevard Foch.
- Le département a lui aussi posé des comptages rue du 11 Novembre et rue du 19 mars.
- Une pré-réception pour la rétrocession du lotissement la Petite Prairie est prévue jeudi 13 juin.

**SYLVAIN MOREL :**

- Tous les tapis des salles ont été changés. Un complément de vaisselle a été acheté.

**NICOLAS VASSEUR** remercie l'ensemble de la Municipalité pour l'aide lors de la course pédestre des Gohellans qui a, cette année encore, connu un vif succès.

**GERARD LEROY** signale un églantier à l'entrée de la rue Pasteur qui pousse sur le trottoir et est dangereux pour les passants.

La séance est levée à 21 heures 30

**HENRI FLAMENT**

**PHILIPPE CANLER**

**SYLVAIN MOREL**

**CHRISTIAN LABY (ABSENT)**

**HERVE BROGNIART**

**MARC CARIDROIT (ABSENT)**

**MONIQUE CAVILLON**

**OLIVIER CHARTREZ**

**JOSE DRANCOURT**

**PASCAL HUMEZ**

**GERARD LEROY**

**MICHEL MASCIANTONIO**

**NICOLAS VASSEUR**

**ANNE VISTICOT (ABSENTE)**

**PASCALE WEYER**